

(1)

( N° 144. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 MAI 1878.

Crédit supplémentaire de 30,000 francs au Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1878.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le crédit inscrit à l'article 37 du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1878 a déjà dû faire face à des dépenses imprévues telles qu'il est indispensable et urgent de solliciter des Chambres un crédit supplémentaire si l'on ne veut se trouver dans l'impossibilité de pourvoir à tous les besoins qui peuvent encore se produire.

L'allocation s'élève à 440,000 francs; mais elle est grevée de 68,200 francs de dépenses fixes, qui sont :

- 1° 50,000 francs pour couvrir les frais des missions confiées à deux ingénieurs en Chine et au Japon;
- 2° 15,000 francs, traitement du chargé d'affaires en Suisse;
- 3° 2,000 francs, indemnité allouée au secrétaire attaché à la mission temporaire dans ce pays, et
- 4° 1,200 francs pour traitement d'un agent en disponibilité.

Il n'y a donc de réellement disponible qu'une somme de 41,800 francs.

Or, le décès de Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel et le mariage de Sa Majesté Catholique ont amené le Gouvernement à envoyer des missions spéciales à Rome et à Madrid. A défaut de personnages résidant en Belgique, il a fallu confier ces missions aux Ministres du Roi à Paris et à La Haye qui ont reçu chacun une somme de 15,000 francs. Nos légations dans ces capitales s'étant trouvées ainsi momentanément sans titulaire, des indemnités ont dû

être payées aux intérimaires, conformément aux règlements, ce qui a encore absorbé une somme de fr. 2,254 16 c<sup>s</sup>.

Ce qui réduit à environ 9,500 francs le chiffre actuellement disponible. Les deux tiers de l'année étant encore à parcourir, il est impossible de faire face aux services de toute nature avec d'aussi faibles ressources. C'est pour ce motif que je suis porté à demander aux Chambres un crédit supplémentaire de 50,000 francs, soit à peu près l'équivalent des dépenses occasionnées par les deux missions extraordinaires qui ne pouvaient être prévues lors de la présentation et de la discussion du Budget de 1878.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

C<sup>te</sup> D'ASPREMONT-LYNDEN.



**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de *trente mille francs* (30,000 francs) dont sera augmenté l'article 57 du Budget de 1878.

**ART. 2.**

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 15 mai 1878.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre des Affaires Étrangères,***C<sup>e</sup> D'ASPREMONT-LYNDEN.***Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**

---